

## LA TRADITION SUR L'INTÉGRATION DES PEUPLES VAINCUS AUX ORIGINES DE ROME ET SON UTILISATION POLITIQUE

Rome est la première civilisation qui se définit avec orgueil comme une civilisation «métisse», dirait L.S. Senghor, ou, si l'on préfère, comme une civilisation ethniquement et culturellement mêlée, dès l'origine. Quel peuple en effet revendique d'avoir été constitué à l'origine par le rebut des autres? A notre connaissance, aucun, à l'exception moderne des U.S.A. C'est là une singularité qui distingue Rome des autres civilisations du monde classique. L'*Asylum* romuléen voit affluer, dit clairement Tite-Live, *ex finitimis populis turba omnis, sine discrimine liber an servus esset*, et il ajoute cette circonstance aggravante: *auida novarum rerum*<sup>1</sup>. Quand on sait la charge négative qui s'attache à l'expression *res novae*, on ne saurait dire plus clairement que les réfugiés de l'*Asylum* sont des gens politiquement turbulents. A vrai dire, ces nouveaux arrivés ne déparaient pas avec le premier noyau de population rassemblé par les jumeaux à leur départ d'Albe. Celui-ci aurait été constitué par un excédent de population albaine, mais aussi par des *pastores* dans lesquels on peut reconnaître les compagnons qui appuyèrent les jumeaux dans le renversement d'Amulius<sup>2</sup>.

L'une et l'autre traditions sont manifestement influencées par des modèles helléniques de colonisation. F. Altheim<sup>3</sup> croyait déceler dans la tradition sur l'*Asylum* une imitation romaine des traditions de Cos et de Cyrène, qui avaient ouvert un tel lieu d'asile sur la recommandation de l'oracle pythique. Mais une autre tradition, à en croire Servius, mettait en rapport l'*asylum* romuléen avec le refuge que trouvèrent à Athènes les Héraclides<sup>4</sup>. Les deux ne sont d'ailleurs pas contradictoires et elles pourraient remonter à Fabius Pictor. Celui-ci écrivait en grec à l'intention du monde grec pour donner à Rome un «passeport diplomatique» d'entrée dans le monde civilisé. Lui qui avait été envoyé à Delphes pendant la seconde guerre punique<sup>5</sup> a pu très bien mêler ce précé-

---

<sup>1</sup> Liv. 1, 8, 5-6; Plut., *Rom.* 9, 3.

<sup>2</sup> Liv. 1, 6, 3; D.H. 1, 85, 2.

<sup>3</sup> F. ALTHEIM, *A History of Roman Religion*, tr. H. Mattingly, Londres, 1938, 258 sq.

<sup>4</sup> Serv. *ad Aen.* 2, 761: *Primo autem apud Athenienses statutum est ab Herculis filiis, quos insequabantur hi qui erant a patre oppressi. Hoc asylum etiam Romulus imitatus est...*

<sup>5</sup> Liv. 22, 57, 5; 23, 11, 1 sq; Plut., *Fab.* 18; App., *Hann.* 27.

dent mythique aux précédents historiques, pour faire honneur à sa cité et pour corriger dans une certaine mesure une tradition, dont, après Tite-Live, Plutarque se fait complaisamment l'écho: celui-ci confirme que les premiers compagnons des jeunes gens étaient «des esclaves et des rebelles» et que l'*Asylum* vit ensuite affluer «des rebelles» de nouveau, à savoir des esclaves en rupture de ban, des pauvres hères accablés par les dettes et même des homicides, mais il ajoute que l'ouverture de l'*Asylum* résultait d'une consultation delphique, qui garantissait le droit d'asile aux réfugiés<sup>6</sup>. Ce détail nous semble confirmer l'origine fabienne du récit de Plutarque.

Denys d'Halicarnasse, qui écrit lui aussi pour les Grecs, participe de cette valorisation du peuplement originel de la Rome romuléenne<sup>7</sup>. À des volontaires, qu'il juge d'honorable extraction – en particulier troyenne –, il ajoute des partisans d'Amulius, dont Numitor se serait ainsi élargi<sup>8</sup>. Ces «exilés politiques», empruntés eux aussi au schéma grec de colonisation, se retrouvent donc dans l'évocation par Denys de la population albaine qui accompagne les jumeaux, mais ils ne proviennent que d'Albe et sont antérieurs à la fondation de Rome. En revanche, Denys, soucieux de corriger l'image négative de Rome donnée par la propagande hellénique anti-romaine, ne consent à faire entrer dans l'*Asylum* que des gens honorables «*qui fuyaient les vicissitudes de leurs patries*»<sup>9</sup>. En somme, chez Denys, il y a des exilés politiques avant la fondation de Rome et des réfugiés politiques après. Dans les deux cas, il s'agit de gens issus d'une structure poliade, à qui, très logiquement, Romulus accorde la citoyenneté. Mais il est vrai que, pour les gens réfugiés dans l'*Asylum*, notre auteur se situe dans une logique de «post-fondation», de cité-État déjà constituée.

Les choses sont très différentes chez Tite-Live. Celui-ci dénonce la manière dont l'histoire des origines des cités est généralement embellie. En réalité, dit-il, Romulus suit «l'exemple ancien des fondateurs de villes, qui, en rassemblant vers eux une foule obscure et de basse condition, prétendent mensongèrement (*ementiebantur*) qu'une race est née pour eux de la terre<sup>10</sup>». Il est moins intéressant, de notre point de vue, de chercher à identifier à quelles cités, sans doute grecques, il fait allusion – Thèbes? Athènes? – que de souligner la nature provocatrice de son affirmation. Il ne dit pas que Rome est la seule cité à avoir ainsi

<sup>6</sup> Plut., *Rom.* 9.

<sup>7</sup> Laquelle, rappelons-le, est pour lui la troisième chronologiquement: cf. D.H. 1, 73; P.M. MARTIN, *Sur les fondations de Rome... et de quelques autres villes*, in "Condere Urbem (colloque Luxembourg 1991)", Luxembourg, 1992, 49-74.

<sup>8</sup> D.H. 1, 85, 2-3.

<sup>9</sup> D.H. 2, 15, 4; cf. 1, 4, 2.

<sup>10</sup> Liv. 1, 8, 5.

accueilli des gens sans aveu, voire sans feu ni lieu, il dit que Rome est la seule à l'avouer. Et il ne se retranche même pas derrière quelque oracle de Delphes pour «excuser» cette initiative. Qui plus est, au début du l. II, il revient sur la nature de ce peuplement de Rome par l'*Asylum* en «enfonçant le clou»: *illa pastorum conuenarumque plebs, transfuga ex suis populis, sub tutela inuiolati templi aut libertatem aut certe impunitatem adeptam...*<sup>11</sup> On ne saurait dire plus clairement que les premiers habitants de Rome ont été constitués par la lie des peuples alentour. C'est même cette tare originelle qui explique, selon Tite-Live, le refus méprisant auxquels se heurtent les ambassadeurs de Rome dans leur demande de contracter mariage avec les femmes des peuples voisins. À leur requête de *sanguinem ac genus miscere*, ils s'entendent demander en réplique «s'il n'y avait pas un asile ouvert chez eux aussi pour les femmes»<sup>12</sup>. C'est donc bien la population rassemblée dans l'*Asylum* qui fait problème, à en croire Tite-Live, alors que Denys d'Halicarnasse met sur le compte de la faiblesse et de la jeunesse de la cité la crainte de Romulus d'essuyer une rebuffade; si bien que, chez lui, le roi n'envoie même pas d'ambassadeurs chez les peuples voisins<sup>13</sup>.

La vision que donne Tite-Live des origines de Rome est conforme aux données de la vulgate fabienne. Salluste, à la suite d'une source plus archaïsante – sans doute Caton<sup>14</sup> –, voit, lui, Rome fondée par un synoecisme de Troyens et d'Aborigènes, qu'il décrit comme *genus hominum agreste, sine legibus, sine imperio, liberum atque solutum*<sup>15</sup>. Entre eux et les Troyens, rien de commun: *dispari genere, dissimili lingua, alius alio more uiuentes*. Pourtant, ajoute-t-il aussitôt, non seulement, une fois réunis dans les mêmes murs (*in una moenia*), ils fusionnèrent facilement (*facile coaluerint*), mais ils formèrent rapidement une cité: *ita breui multitudo diuersa atque uaga concordia ciuitas facta est*<sup>16</sup>. Donc, pour Salluste, si le synoecisme des origines de Rome ne touche pas les mêmes peuples – Troyens et Aborigènes seront rejetés par la tradition fabienne dans la préhistoire de Rome –, la structure est bien la même: deux populations totalement hétérogènes au départ s'entendent pour fusionner et constituer une cité.

Cependant, dans la Rome à peine fondée de Tite-Live, le processus de naissance à la *ciuitas* ne se fait pas aussi facilement. Quel est en ef-

<sup>11</sup> Liv. 2, 1, 4.

<sup>12</sup> Liv. 1, 9, 4-5.

<sup>13</sup> D.H. 2, 30, 1-2.

<sup>14</sup> Cato, F 4-5 P = 6-8 Chassignet = Serv. *ad Aen.* 1, 5-6; 11, 316.

<sup>15</sup> Sall., *Cat.* 6, 1.

<sup>16</sup> Sall., *Cat.* 6, 2.

fet le statut juridique de ces habitants de la Rome fondée par Romulus? La question se pose, parce que Tite-Live n'utilise jamais, parlant d'eux, le terme de *ciues*, mais celui de *multitudo*, même quand, les ayant réunis en *concilium*, il cherche à les *coalescere in populi unius corpus... legibus*<sup>17</sup>, même quand il choisit dans cette «multitude» cent sénateurs<sup>18</sup>. N'y a-t-il pas quelque contradiction à constituer un *populus* qui ne serait pas composé de *ciues*? Il semble que oui. Pourtant, dans le récit livien, un précédent existe: celui du peuple albain. Au moment de la chute du «tyran» Amulius, la *multitudo*, réunie en *contio*, confirme par acclamation unanime le titre de roi dont les jumeaux viennent de saluer leur aïeul<sup>19</sup>. Cette *multitudo* albaine est bien un peuple, qui agit en tant que tel en procédant à la forme première de vote: le *suffragium*, étymologiquement «approbation par acclamation».

Si nous revenons à la Rome romuléenne de Tite-Live, au lendemain de la fondation et après l'*Asylum*, nous avons donc, semble-t-il, d'ores et déjà un *populus Romanus*, et même un *populus senatusque Romanus* – puisque Romulus a déjà créé cent sénateurs –, mais non encore des *ciues*. Selon l'opinion commune<sup>20</sup>, l'acte de naissance de la communauté des citoyens n'est pas antérieure au synoecisme entre Latins de Romulus et Sabins de T. Tadius. C'est alors, dit Tite-Live, que *ciuitatem unam ex duabus faciunt* et surtout que *Quirites a Curibus appellati*; à la suite de quoi, Romulus, en divisant le peuple en trente *curies*, lui donna sa première structure civique, les *comices curiatis*<sup>21</sup>. Les choses pourtant ne sont pas aussi simples. A la demande des Sabines, les habitants de deux autres cités avaient déjà bénéficié de l'entrée dans la *ciuitas Romana*: Caenina et Antemnes, premières cités à avoir engagé les hostilités contre Rome, et premières à avoir été vaincues; du coup, la mesure bénéficia aussi à la troisième, Crustumerium. Si l'imagerie populaire a retenu surtout l'épisode des Sabines s'interposant entre les troupes de Romulus et de T. Tadius, il n'en demeure pas moins que le synoecisme qui suivit avait déjà été précédé par une absorption des trois cités vaincues au sein de la *ciuitas Romana*. Dans la tradition, les trois cités sont étroitement liées dans cette absorption commune<sup>22</sup>.

Que ce soit ici ou lors de la scène pathétique qui suivit, l'analyse scientifique a jusqu'à présent été surtout sensible au fait que ce sont

<sup>17</sup> Liv. 1, 8, 1.

<sup>18</sup> Liv. 1, 8, 6. La traduction de G. BAILLET, dans la C.U.F., est trompeuse qui introduit ici le mot «citoyens».

<sup>19</sup> Liv. 1, 6, 2.

<sup>20</sup> Cf., par ex., C. NICOLET, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976, 37 sq.

<sup>21</sup> Liv. 1, 13, 5-6; D.H. 2, 46; cf. Cic., *Rep.* 2, 7, 13-8, 14.

<sup>22</sup> Liv. 1, 10-11, 4; D.H. 2, 33-36; Plut., *Rom.* 16-17.

des épouses qui intervinrent en faveur de leurs pères auprès leurs maris et que ce fait doit être mis en rapport avec l'étymologie de *ciuis*, qui tend à faire des citoyens, des *\*co-uires*, des *Quirites*, une communauté familiale, au point qu'affranchissement et adoption ne se conçoivent à Rome que comme l'entrée dans une famille, sur laquelle la communauté civique a son mot à dire<sup>23</sup>.

Tout cela est bel et bon. Mais il me semble qu'on a tort, à cette occasion, d'opposer à coup d'étymologies le *ciuis*-parent et le *politès*-habitant. Quant à moi, je suis au contraire très sensible à deux autres données de la tradition sur lesquelles on n'a guère insisté: d'une part, ces absorptions dans la *ciuitas* s'accompagnent d'une installation de tout ou partie de leur population – tout pour Caenina, une partie pour Antennes et Crustumerium – au sein même de l'*Urbs*, comme si c'était la condition *sine qua non* pour que cette population bénéficie de la *ciuitas*; d'autre part, ces installations s'accompagnent corrélativement de créations de colonies romaines sur le territoire de ces cités. Par un phénomène qu'on dirait de vases communicants, tandis que les vaincus deviennent citoyens romains, leur territoire fait l'objet d'une *deductio coloniae*. La tradition est unanime sur ces deux points. Mais, alors que le premier concerne aussi les Sabins de T. Tatius, c'est seulement avec les trois cités de Caenina, d'Antennes et de Crustumerium que les deux phénomènes sont associés: absorption des habitants dans la *ciuitas* par leur installation dans l'*Urbs* et, parallèlement, déduction de colonies sur leur territoire.

Nous assistons ici à l'acte de naissance, dans la tradition, de la conception romaine de la colonisation. Jusqu'à présent, le récit traditionnel était resté fidèle au modèle colonial grec: Albe naît de Lavinium, Rome naît d'Albe, pour prendre une comparaison biologique, par une sorte de mitose cellulaire d'avec la cellule-mère, qui aboutit à deux cellules autonomes. De ce point de vue, l'absorption d'Albe est très justement décrite comme le phénomène exactement inverse: refaire une cité à partir des deux cités jadis géminées: *duo populi in unum confusi sunt*, dit Tite-Live, et, plus loin: *ut ex uno quondam in duos populos diuisa Albana res est, sic nunc in unum redeat*<sup>24</sup>. Au contraire, la victoire romuléenne sur les trois cités susdites fait naître un processus radicalement nouveau: pour pourvoir notre métaphore biologique, nous avons une cellule qui lance des métastases sur d'autres et qui, en les absorbant, les contamine. Une colonie grecque, c'est, par rapport à la métropole, à la cité-mère, «la chair de sa chair», mais, comme toute

<sup>23</sup> C. NICOLET, *op. cit.*, 38 sq; cf. déjà E. BENVENISTE, *Vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, 1969, I, 334 sq; 367; L. LABRUNA, *Quirites, Labeo* 8, 1962, 340-348.

<sup>24</sup> Liv. 1, 23, 2; 28, 7.

filles par rapport à sa mère, il est naturel qu'elle «vive sa vie» indépendamment d'elle, même si elle peut garder avec sa métropole des liens privilégiés. Une colonie romaine, c'est un morceau de la chair de Rome greffée sur une chair étrangère, sans autonomie aucune. Tout cela est connu, mais il me paraît remarquable que la tradition ait enregistré, en même temps, la naissance des deux phénomènes, en les liant – qui plus est – l'un à l'autre: octroi de la *ciuitas* à des populations de ce qu'on peut déjà appeler l'*imperium Romanum* et déduction de colonies dans ce même *imperium*.

Anticipation anachronique, certes, mais pleine de sens. Dans une certaine mesure, l'absorption d'Albe sous Tullus Hostilius apparaît comme un archaïsme, en partie sans doute imputable à l'influence de modèles grecs, alors que la tradition relative à Caenina, Antemnes et Crustumerium constitue l'acte de naissance – mythique, évidemment – à la fois de l'octroi de la *ciuitas* à des peuples de l'*imperium* et de la conception romaine de la colonisation. Inversement, l'épisode véien relèvera lui aussi d'une mentalité archaïque, ou hellénique, quand il sera envisagé après la prise de la ville une gémination géographique du peuple romain: *duas urbes communi re publica incoli a populo Romano posse*<sup>25</sup>. La réplique de Camille, à ce moment, éclaire le caractère sacré du problème: aller s'installer, même partiellement, à Véies, c'est, dit-il, être contraint de refaire une fondation, c'est «abandonner Romulus... père et créateur de Rome»<sup>26</sup>. Ce qui fonde la romanité, c'est l'*auspicium* romuléen: l'*Urbs* peut bien englober l'*orbis*, son patrimoine génétique, son ADN, si l'on veut, sont dans l'enceinte sacrée de la cité, et nulle part ailleurs. L'idée n'est pas seulement celle, banale, qu'on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers, c'est bien que Rome ne peut être ailleurs que dans Rome. Au passage, cela explique pourquoi il était nécessaire de venir à Rome pour voter, même à une époque où les moyens de vote «par correspondance» ou «par procuration» auraient pu techniquement être mis en oeuvre, puisqu'ils l'avaient été, par exemple, pour les transactions bancaires.

Pourtant, cette raison – le caractère sacré du site de Rome –, qui nous paraît, à nous, essentielle, n'est jamais celle donnée par la tradition sur l'époque royale pour justifier l'installation de populations vaincues dans Rome. Obstinement, la raison donnée est toujours la même: augmenter la puissance de Rome, agrandir la Ville. Pour cette époque, les deux expressions sont senties comme équivalentes, au point que, faisant le bilan de la Rome royale, Tite-Live peut affirmer qu'à

<sup>25</sup> Liv. 5, 24, 7-8.

<sup>26</sup> Liv. 5, 24, 11.

l'exception du dernier, tous les rois de Rome «méritent d'être comptés comme fondateurs de Rome, ou du moins des quartiers neufs qu'ils lui ajoutaient pour établir le surcroît de population qu'eux-mêmes y introduisaient»<sup>27</sup>. En effet, de même que les Sabins s'étaient installés sur le Capitole sous Romulus<sup>28</sup>, les Albains sont installés sur le Caelius par Tullus Hostilius<sup>29</sup>, à moins que ce ne soit des Latins vaincus par Ancus Marcius<sup>30</sup>, ou des bandes étrusques qui l'auraient occupé sous Tarquin l'Ancien, voire sous Romulus<sup>31</sup>. Ancus, à son tour, installe toute la population de Politorium, de Téliènes et de Ficana sur l'Aventin<sup>32</sup>; or il faut noter que, si l'on accepte l'identification de Politorium avec Castel di Decima<sup>33</sup>, entre Rome et Ostie, la déportation de sa population à Rome peut être mise en rapport parallèle avec la tradition de la fondation d'Ostie par Ancus<sup>34</sup>. On retrouverait donc ici le schéma absorption-colonisation. Naturellement, pour chacune de ces installations, la tradition précise que la *ciuitas Romana* fut accordée pour ainsi dire automatiquement aux nouveaux arrivants, tandis que leurs élites étaient intégrées au sénat romain.

Que ce schéma soit bien celui de la tradition primitive, Salluste le confirme, qui évoque ainsi les débuts de la croissance romaine: *Sed postquam res eorum ciuibus, moribus, agris aucta satis prospera satique pollens uidebatur...*<sup>35</sup> Le lien entre l'accroissement du territoire, mais aussi du nombre des citoyens, et l'augmentation de la puissance de Rome est affirmé de la manière la plus claire. Au regard des options politiques de Salluste, *popularis*, puis césarien, l'affirmation de ce lien – on le verra – n'est pas indifférente.

Sous les rois de la période étrusque, le processus semble se tarir, à l'exception de la tradition sur l'installation d'ouvriers étrusques dans le *uicus Tuscus* par Tarquin l'Ancien<sup>36</sup>. Peut-être cependant les traditions relatives aux *patres minorum gentium* créés par Tarquin l'Ancien<sup>37</sup> ou

<sup>27</sup> Liv. 2, 1, 2 (trad. G. Baillet).

<sup>28</sup> Liv. 1, 33, 2; cf. 12, 1 & 10. Une tradition marginale leur attribuait l'Aventin (Serv. *ad Aen.* 7, 657).

<sup>29</sup> Liv. 1, 30, 1; D.H. 3, 1, 5.

<sup>30</sup> Cic., *Rep.* 2, 33; cf. Strab. 5, 3, 7.

<sup>31</sup> Sous Tarquin (*CIL* XIII, 1668; cf. Tac., 4, 65); sous Romulus (Varr., *LL* 5, 46).

<sup>32</sup> Liv. 1, 33, 1-2; D.H. 3, 37-38; cf. Cic. *Rep.* 2, 33.

<sup>33</sup> Généralement admise depuis F. Zevi, *La necropoli arcaica di Castel di Decima*, *SE* 41, 1973, 27-44.

<sup>34</sup> Liv. 1, 33, 9; D.H. 3, 44; cf. Cic., *Rep.* 2, 33.

<sup>35</sup> Sall., *Cat.* 6, 3.

<sup>36</sup> Tac., *Ann.* 4, 65; Fest., 486 L. Mais cette tradition est en concurrence d'une part avec celle de l'installation des rescapés de l'armée de Porsenna (cf. *infra*), d'autre part avec l'installation des compagnons de Lucumon sous Romulus (Varr. *ap.* Serv. *ad Aen.* 5, 560; Prop. 4, 2, 49 sq; Fest. *ibid.*), à moins que Romulus n'y ait déporté des prisonniers véiens (D.H. 2, 55, 6).

<sup>37</sup> Liv. 1, 35, 6; cf. Cic., *Rep.* 2, 35.

au doublement des premières centuriales équestres par Servius Tullius<sup>38</sup> rendraient-elles compte d'une poursuite du processus, sous une autre forme, par l'assimilation des élites. Pour Tarquin le Superbe, on ne peut noter que l'étrange tradition relative à la création par lui de manipules «mixtes» de Latins et de Romains, sous commandement romain<sup>39</sup>. Mais le récit livien, en manière – pourrait-on dire – de compensation, insiste sur l'origine étrangère de Tarquin l'Ancien<sup>40</sup> et de Servius Tullius<sup>41</sup>, alors qu'il n'avait pas souligné le caractère allogène de Numa, contrairement à Cicéron<sup>42</sup>. C'est dans la bouche de Tanaquil que, pour la première fois, et afin de convaincre son époux de s'installer à Rome, il est fait état chez Tite-Live du caractère allogène de Tatius, de Numa et du «sang mêlé» d'Ancus<sup>43</sup>.

A en croire la tradition, le processus d'octroi massif de la *ciuitas* aurait en revanche repris de plus belle sous la République naissante, d'abord avec l'accueil généreux des restes de l'armée étrusque de Porsenna, installés dans le *uicus Tuscus*<sup>44</sup>, puis avec l'entrée en force du Sabin Attius Clausus et de sa bande, installés sur la rive droite de l'Anio où ils formèrent le noyau de la tribu Claudia<sup>45</sup>. Le phénomène s'arrête définitivement à ce moment. Il est révélateur que, dans le récit livien, on voit apparaître, quelques chapitres plus loin, pour la première fois, un couple antithétique constitué d'un côté par le *Latinum nomen* – d'autres peuples lui succéderont au fur et à mesure de l'expansion romaine – et de l'autre par le *Romanum imperium*<sup>46</sup>. C'est l'acte de décès de la tradition sur l'absorption pure et simple de populations, au profit d'un rapport de force où Rome s'affirme comme cité dominante, malgré les efforts de Tite-Live pour masquer cette réalité en soulignant l'étroitesse des liens politiques et familiaux qui unissent Latins et Romains.

On le voit: ce qui caractérise toutes ces traditions sur l'octroi libéral de la *ciuitas*, c'est que les populations ou les individus doivent impérativement, pour en bénéficier, résider à Rome. Qu'ils y soient installés de force, qu'ils s'y installent en force ou qu'ils y soient accueillis, dans tous les cas, ils résident à Rome. Quelles que soient l'an-

<sup>38</sup> Liv. 1, 43, 8; cf. Cic., *Rep.* 2, 39; Fest., 452 L.

<sup>39</sup> Liv. 1, 52, 5-6. Sur ce que pourrait recouvrir cet apparent anachronisme, voir P.M. MARTIN, *L'Idée de royauté à Rome*, I, Clermont-Ferrand, 1982, 141 sq.

<sup>40</sup> Liv. 1, 34, 1 (*peregrina stirpe*); cf. 40, 2.

<sup>41</sup> Liv. 1, 39, 5-6; cf. 40, 3.

<sup>42</sup> Liv. 1, 18; comparer avec Cic. *Rep.* 2, 25 (*alienigenam*).

<sup>43</sup> Liv. 1, 34, 6; 35, 3.

<sup>44</sup> Liv. 2, 14, 9; D.H. 5, 36, 4; Fest. 486 L. Sur les traditions concurrentes, cf. *supra*.

<sup>45</sup> Liv. 2, 16, 4-5; D.H. 5, 40, 3-5.

<sup>46</sup> Liv. 2, 22, 6.



cienneté et la valeur historique de ces traditions<sup>47</sup>, déjà constituées à l'époque de Fabius Pictor pour l'essentiel, l'important pour nous est que les Anciens y accordaient foi et qu'elles ont obstinément servi, durant des siècles, de moteur à la politique d'intégration mise en oeuvre par l'Etat romain. C'est ce que nous voudrions à présent montrer.

Avant tout, il est évident que ces traditions se sont fixées définitivement à une époque où l'exercice de la citoyenneté romaine de plein droit, impliqué implicitement par la possibilité de devenir roi à Rome – forme de *ius magistratus* – et de participer à la vie politique sous la République, était indissociable de la possession d'un habitat romain. L'étranger installé à Rome bénéficiait aussitôt en quelque sorte, dans l'imaginaire de la tradition reconstruisant le passé de Rome en référence à un état du droit très postérieur, d'une sorte de *ius migrandi*. Cela signifie qu'elles se sont fixées à une époque où étaient déjà codifiés le *ius Latini* et la *ciuitas sine suffragio*, et qu'elles l'ont été en référence à ces formes de droit. La nécessité absolue de résider à Rome pour être citoyen romain et exercer les droits afférents en est la preuve évidente.

Rien n'est plus révélateur à ce sujet que la manière dont Tite-Live rapporte l'installation de Lucumon-Tarquin à Rome: «ayant acheté un domicile, il déclara comme nom L. Tarquinius Priscus»<sup>48</sup>. Propriété d'un domicile dans la Ville et *tria nomina* font qu'il est aussitôt considéré comme un *ciuis* et qu'il peut en accomplir les devoirs, comme il le rappelle au moment de sa candidature à l'élection royale: «...il avait immigré à Rome avec sa femme et tous ses biens; la majeure partie de la vie où les hommes s'adonnent à leurs devoirs civiques, il l'avait passée à Rome plutôt que dans son ancienne patrie». Il habite Rome depuis suffisamment de temps pour être considéré comme un citoyen romain de plein droit.

La première utilisation décelable de cette tradition à des fins politiques concerne justement Tarquin l'Ancien. La tradition garde en effet la trace d'un débat sur la date de son arrivée à Rome et donc de son intégration dans la *ciuitas*, qui dut, comme pour les autres, être immédiate, ainsi que le disait déjà Cicéron<sup>49</sup>. Tite-Live reste dans le vague: *Anco regnante*<sup>50</sup> – conformément – semble-t-il – à la tradition origina-

---

<sup>47</sup> Sur les réalités historiques qui peuvent soutenir cette tradition, nous renvoyons, dans ce volume, à la communication de G. BRIZZI.

<sup>48</sup> Liv. 1, 34, 10.

<sup>49</sup> Cic., *Rep.* 2, 35

<sup>50</sup> Liv. 1, 34, 1.

le<sup>51</sup>. Pour Cn. Gellius, Tarquin arrive à Rome la première année du règne d'Ancus<sup>52</sup>. Il était donc citoyen depuis vingt-trois ou vingt-quatre ans à la mort d'Ancus<sup>53</sup>. Si au contraire on suit l'annaliste *popularis* Licinius Macer, Tarquin n'immigre à Rome que dans la huitième année du règne d'Ancus<sup>54</sup>. Il n'était donc citoyen romain que depuis dix-sept ans à la mort du roi. Le débat pourrait paraître n'intéresser que l'érudition, mais ce n'est pas le cas. Il nous semble que l'étrange précision divergente apportée par les deux annalistes sur cette date de l'arrivée de Tarquin doit être mise en relation avec une affaire qui avait fait grand bruit en 187.

Faisant droit aux plaintes des cités latines alliées, Rome se débarrassa alors, sans autre forme de procès, d'anciens Latins devenus citoyens romains par *ius migrandi* en décrétant que «si quelqu'un ou son père avait été recensé chez eux [les alliés latins de Rome] sous la censure de C. Claudius et de M. Livius, ou postérieurement à cette date, il faudrait obliger celui-ci à retourner là où il avait été recensé»<sup>55</sup>. C. Claudius Nero et M. Livius Salinator ayant exercé leur censure en 204<sup>56</sup>, cela signifiait que tous les alliés latins devenus citoyens romains par *ius migrandi* depuis dix-sept ans étaient, de manière parfaitement illégale, déchus de leur citoyenneté. La mesure, dit-on, toucha douze mille personnes. Elle dut constituer un scandale qui frappa les esprits, et la mémoire de ce déni de justice, qui avait d'ailleurs eu un précédent en 195<sup>57</sup>, fut d'autant plus tenace que le même scénario se reproduisit dix ans plus tard, en 177. Quelques années plus tard – autour de 150, semble-t-il – Cn. Gellius, quand il fit paraître son oeuvre monumentale, crut bon de «laver» Tarquin de tout soupçon sur la qualité de sa *ciuitas* en précisant, pour la première fois dans la tradition, qu'il était arrivé à Rome dès le début du règne d'Ancus. S'il donne cette précision, n'est-ce pas parce que, dans le débat politique qui eut lieu alors, le précédent des rois de Rome d'origine «étrangère» avait été invoqué par les opposants à l'expulsion des Latins? A son tour, Licinius Macer, que sa sensibilité *popularis* rendait sensible à ce type de problèmes, soutint, par un clin d'oeil appuyé sur les événements de 187, que Tarquin l'Ancien n'avait pas plus d'ancienneté à Rome quand il y fut élu

<sup>51</sup> D.H. 3, 47, qui suit généralement la tradition fabienne (cf. 4, 6, 1), est tout aussi vague que Tite-Live.

<sup>52</sup> Cn. Gell., F 18 Peter (= D.H. 4, 6).

<sup>53</sup> La durée du règne d'Ancus varie entre vingt-quatre ans (Liv. 1, 35, 1; D.H. 3, 45, 2) et vingt-trois (Cic., *Rep.* 2, 33).

<sup>54</sup> Licinius Macer, F 8 Peter (= D.H. 4, 6).

<sup>55</sup> Liv. 39, 3, 5 (trad. A.M. Adam).

<sup>56</sup> Cf. Liv. 27, 37, 7.

<sup>57</sup> Liv. 34, 42, 5-6.

roi que les Latins qui furent alors déchus de leur *ciuitas*; en somme, insinuait-il, si une pareille mesure avait été appliquée au successeur d'Ancus, il n'aurait pas pu être élu roi.

Il faut noter que, lors de l'expulsion de 177, un *senatusconsulte* complétait cette mesure, destiné à réprimer la fraude des Latins qui, pour faire obtenir la *ciuitas* à leurs enfants, les vendaient fictivement comme esclaves à des Romains qui les affranchissaient bientôt<sup>58</sup>. Il est permis de se demander si, dans le récit de Tite-Live, qui s'inscrit pourtant en faux contre cette donnée traditionnelle, l'insistance à placer dans la bouche des ennemis de Servius Tullius l'accusation qu'il n'est qu'un *seruus serua natus*<sup>59</sup> ne trahirait pas quelque souvenir de cet épisode, conservé sous cette forme légendaire par quelque annaliste, peut-être le même Licinius Macer, qui est l'une des sources privilégiées de Tite-Live dans la première décade.

Dans l'affaire de 177, la ville de Frégelles avait été impliquée, du fait qu'elle avait servi de «sas» aux alliés qui cherchaient à acquérir la *ciuitas*. Or nous la retrouvons étroitement mêlée à une nouvelle tentative d'alliés, italiens cette fois, qui furent chassés de Rome en 126 au motif qu'ils «se comportaient comme des citoyens»<sup>60</sup>. Furent-ils expulsés parce qu'ils s'apprêtaient à voter massivement en faveur du consul M. Fulvius Flaccus, qui proposait de donner la *ciuitas* aux Italiens qui en feraient la demande et le droit de *prouocatio* aux autres?<sup>61</sup> Et est-ce le refus de cette *rogatio* qui provoqua la réaction, apparemment démesurée, de la fidèle Frégelles en la faisant basculer dans la rébellion contre Rome? L'affaire, déjà peu claire, est encore obscurcie par le bruit que C. Gracchus aurait appuyé cette révolte pour déstabiliser l'Etat<sup>62</sup>.

Toujours est-il que la cité fut atrocement châtiée l'année suivante par le préteur C. Opimius<sup>63</sup> et que son martyre restera dans l'idéologie *popularis* le symbole de la réaction négative de Rome aux revendications des alliés latins et italiens, au point que l'auteur de la *Rhétorique à Herennius* déplore que «leur parenté de moeurs et de langue avec les Romains n'ait servi à rien aux Frégellans»<sup>64</sup>. Cette insistance sur la pa-

<sup>58</sup> Liv. 41, 9, 9 sq; cf. 8, 6-12.

<sup>59</sup> Liv. 1, 40, 3; 47, 10; cf. 48, 2; *contra* 39, 5-6.

<sup>60</sup> Cic., *Off.* 3, 47; cf. Lucil., F 1088 M. Les deux affaires sont tellement similaires qu'on hésite à dater de 177 ou de 125 le discours de L. Papirius Fregellanus qui traite de l'une d'elles (Cic., *Br.* 170 = F 1 Malc.); cf., diversement, H. MALCOVATI, *ORFLL*, Turin, 2<sup>e</sup> éd. 1955, 99 sq et E. BADIEN, *Athenaeum*, 1955, 137 sqq.

<sup>61</sup> App., *BC* 1, 21; 34; Val. Max. 9, 5, 1.

<sup>62</sup> Plut., *C. Gr.* 3; *contra*, *Rh. Her.* 4, 13.

<sup>63</sup> Liv., *Per.* 60; *Obseq.* 30; Vell. Pat. 2, 6, 4; Amm. Marc. 25, 9, 10.

<sup>64</sup> Cf. *Rh. Her.* 4, 13; 22; 37. Sur cet aspect du problème, voir P.M. MARTIN, L'éthique de la conquête: un enjeu dans le débat entre *optimates* et *populares* au dernier siècle de la République (à paraître dans *CISA*, XXVII).

renté entre Romains, plus exactement plébéiens, d'une part, Latins et Italiens de l'autre est une constante dans le discours *popularis*, afin de pousser à l'intégration de nouveaux citoyens. Elle s'inscrit dans le cadre de la solidarité affichée des *populares* à l'égard des alliés latins et italiens, sensible dès le premier discours de Ti. Gracchus en faveur de sa loi agraire en 133, dont la version par Appien est plus nette, de ce point de vue, que celle de Plutarque: «Il fit un discours solennel touchant la race italienne. Il représenta qu'elle était extrêmement apte au combat, qu'elle tenait aux habitants de Rome par les liens du sang, que néanmoins elle était en train de périr peu à peu de misère et d'être anéantie par la dépopulation...»<sup>65</sup>. On le voit, il ne s'agit pas seulement d'une «conscience de classe» qui ferait des Italiens et des plébéiens pauvres des «alliés objectifs» – face à l'oligarchie, mais bien d'une *consanguinitas* et d'une fraternité d'armes.

L'affirmation de cette solidarité entre plébéiens de Rome et alliés latins et italiens était certes destinée à faire pièce à l'utilisation des alliés italiens par les *optimates* pour faire échouer les projets de réforme agraire. Mais il ne convient pas pour autant de n'y voir qu'un faux-semblant politicien. Elle se fonde sur le sentiment aigu – historiquement faux, mais idéologiquement puissant – qu'avaient les *populares* que leur combat perpétuait sous une autre forme les luttes que leurs ancêtres avaient menées jadis contre les patriciens. L'emploi systématique du mot, pourtant aristocratique, *miores* par les tribuns de la plèbe chez Salluste pour renvoyer à ces «grands ancêtres» révolutionnaires est tout-à-fait révélateur à ce sujet<sup>66</sup>. Les *populares* avaient le sentiment que l'exclusion qui frappait les Italiens était, *mutatis mutandis*, comparable à celle qui avait frappé les plébéiens à l'aube de la République. Le lien entre les deux est marqué de manière éclatante par le discours à forte connotation *popularis* que Tite-Live fait prononcer au tribun Canuleius en 445 pour prôner le *ius connubii* entre patriciens et plébéiens et l'accession de plébéiens à la magistrature consulaire. Nous y lisons une argumentation fondée sur le précédent juridique et historique constitué par l'époque royale: «L'un de ces projets réclame le droit de mariage qu'il est d'usage d'accorder à ses voisins et aux étrangers; nous, d'ailleurs, nous avons bien donné le droit de cité, plus important que celui de mariage, même à des ennemis vaincus... Nos consuls ont pris la place de nos rois», ajoute-t-il et de rappeler Numa «qui n'était ni patricien ni même citoyen romain... L. Tarquin, qui n'é-

<sup>65</sup> App., *BC* 1, 9 (= Ti. Gr., F 14 Malc.). Sur la différence avec le même discours chez Plutarque, *Ti. Gr.* 9, 5-6 (= Ti. Gr., F 13 Malc.), voir P.M. MARTIN, L'éthique de la conquête...

<sup>66</sup> Sall., *BJ* 31, 6 & 17; 85, 36; *H* 1, 55 M, 11 & 23; 3, 48 M, 1 & 6; cf. *BJ* 31 7 (*uestri ordinis*).

tait ni Romain ni même Italien d'origine... Servius Tullius... fils d'une esclave et de père inconnu... T. Tatius, un Sabin», avant de conclure: «Allez donc rougir maintenant d'un consul plébéien, quand nos ancêtres n'ont pas dédaigné des rois venus du dehors, et quand, même après avoir chassé ses rois, Rome n'a pas fermé sa porte aux étrangers de mérite! Les Claudius par exemple...»<sup>67</sup>. Dans quelle mesure ce discours garde-t-il la trace des débats qui sans doute eurent lieu durant un siècle – à partir de 195 et jusqu'en 90 au moins – sur l'octroi de la *ciuitas* aux alliés, latins, puis italiens, de Rome? Il est difficile de le dire, mais, pour notre part, nous pensons qu'il passe ici quelque chose des thèmes qui furent alors rebattus.

Que la libéralité dans l'octroi de la *ciuitas* aux alliés soit le meilleur garant de la puissance de Rome est un autre thème développé par l'idéologie *popularis*. Nous l'avons vu esquissé par Salluste dans sa rapide évocation des origines de Rome. C'est pourtant à Camille, chef de file de l'oligarchie, que Tite-Live fait développer ce point après la défaite de la ligue latine en 338, en se plaçant du point de vue de la stabilité de *l'imperium Romanum*: «Voulez-vous prendre une résolution cruelle contre des soumis et des vaincus? Il vous est loisible de détruire tout le Latium, de transformer en déserts dévastés un pays où vous avez souvent trouvé, au cours de guerres multiples et dures, une excellente armée alliée. Voulez-vous, à l'exemple des ancêtres, augmenter l'Etat romain par l'octroi aux vaincus du droit de cité? Vous avez là ample matière à l'agrandir par la voie la plus glorieuse. A coup sûr, l'empire le plus solide, et de loin, est celui où l'on obéit avec joie»<sup>68</sup>. La référence à l'époque royale est explicite, mais aussi au problème des alliés qui secouera Rome quelques siècles plus tard, ou plutôt qui avait secoué Rome un siècle avant Tite-Live: d'une part en effet, la guerre contre les Latins est sentie par Tite-Live comme «ressemblant tout-à-fait à une guerre civile»<sup>69</sup> – leitmotiv qui reviendra sans cesse à propos de la guerre sociale –, mais surtout on ne voit pas, à lire les premiers livres de Tite-Live quand les Latins, en guerre presque perpétuelle contre Rome, auraient été les «excellents alliés» qu'il prétend; le qualificatif s'applique en revanche aux alliés italiens de Rome jusqu'à la guerre sociale. De là à penser que Tite-Live, de nouveau, fait passer ici des échos des débats qui eurent lieu autour de l'octroi de la *ciuitas Romana* aux Latins, puis aux Italiens, il n'y a qu'un pas.

D'un autre point de vue, Ti. Gracchus, dans le même discours cité *supra*, insistait sur l'intérêt que trouverait Rome à cette libéralité dans

<sup>67</sup> Liv. 4, 3, 4; 10-14.

<sup>68</sup> Liv. 8, 10, 15-16

<sup>69</sup> Liv. 8, 8, 2 (*ciuili maxime bello pugna similis*).

l'octroi de la *ciuitas*: «La plus grande partie du territoire de la République est le fruit de la guerre et la conquête du reste de l'univers est promise aux Romains; dans ces circonstances, ils pouvaient tout gagner ou tout perdre; ils pouvaient conquérir le reste du monde par l'accroissement de la population des plébéiens, ou perdre, par sa décadence... les conquêtes déjà consommées»<sup>70</sup>. L'expression «accroissement de la population des plébéiens» ne peut évidemment désigner que l'augmentation du nombre des citoyens, quelles que soient les modalités envisagées<sup>71</sup>. Que cette augmentation ait intéressé au premier chef les Italiens est prouvé par l'enthousiasme avec lequel ceux-ci appuyèrent le tribun<sup>72</sup>, contrairement à ce que prétend l'histoire «officielle»<sup>73</sup>. Pour qui douterait qu'il s'agisse d'eux, il suffirait de relire la page où Salluste invite César à reprendre en l'amplifiant le projet de Drusus de procéder, pour régénérer la plèbe, à «l'adjonction massive de nouveaux citoyens»<sup>74</sup>. Et il est significatif que le même Salluste, dans un fragment des *Histoires* qui renvoie à coup sûr au débat sur l'octroi de la *ciuitas* aux alliés, appuie la légitimité de cette acte sur la référence aux temps premiers de Rome: «Si grand, dit-il, était le sens des responsabilités qu'avaient nos ancêtres à l'égard de la race italienne»<sup>75</sup>. Aussi bien le passage cité de sa lettre à César que ce fragment doivent être mis en rapport avec la peinture qu'il faisait dans son *Catilina* des origines de Rome.

Le renvoi au passé mythique de Rome comme argument en faveur de la *ciuitas* aux alliés Latins et Italiens fut donc, à n'en pas douter, présent dans le débat. Nous en avons une dernière preuve, indirecte: c'est l'assimilation de la guerre sociale à une guerre civile, la première en quelque sorte de la longue série qui suivit. Salluste, à la fin de son Prologue du *Bellum Iugurthinum*, déclare: «Les troubles civils ne prirent fin qu'avec la guerre et la dévastation de l'Italie»<sup>76</sup>. L'origine en est certainement *popularis* et trouve son fondement historique dans des faits comme le ralliement des irréductibles Samnites aux Marianistes

<sup>70</sup> App., *BC* 1, 13.

<sup>71</sup> Sur ce point, voir E. GABBA, *Il tentativo dei Gracchi*, in AA.VV., *Storia di Roma*, II, 1, Turin, 1990, 97-112; P.M. MARTIN, L'éthique de la conquête...

<sup>72</sup> Les témoignages d'Appien (*BC* 1, 13) et de Velleius Paterculus (2, 2; 3, 2) sont sans équivoque.

<sup>73</sup> Cf., en premier lieu, Cic., *Rep.* 1, 31; 3, 41; *Leg. agr.* 2, 10; 81.

<sup>74</sup> Sall. *ad Caes.* 2, 5, 7-6, 6. Sur l'authenticité des lettres de Salluste à César, voir, en dernier lieu, P. FRASSINETTI, Sallustio, in *Dis. degli storici greci e latini*, Milan, III, 1987, 1911 (avec bibliographie).

<sup>75</sup> Sall., *H.* 1, F 16 M (= Serv. *ad Georg.* 2, 209; Fronto, 154, 23); cf. S. MCGUSHIN, *Sallust. The Histories*, I, Oxford, 1992, 86.

<sup>76</sup> Sall., *BJ* 5, 2; cf. aussi *H.* 1, F 20 M (= Serv. Dan. *ad Aen.* 8, 8). Cette assimilation reviendra couramment dans l'historiographie: Flor. 2, 6, 1; J. Obs. 57, 118; Eutr. 5, 9, 2; Aug., *Civ. D.* 3, 23; cf. P. JAL, *La Guerre civile à Rome*, Paris, 1963, 11 sq.

au moment du déclenchement de la première guerre civile<sup>77</sup>. Mais, idéologiquement, cette assimilation se fondait sur la consanguinité qui unissait Romains et Italiens; celle-ci, affirmée haut et fort par Florus, qui situait d'ailleurs la guerre sociale dans le volume consacré aux guerres civiles<sup>78</sup>: «On peut l'appeler guerre sociale..., mais en fait ce fut une guerre civile. Car comme le peuple romain est mêlé d'Etrusques, de Latins et de Sabins et qu'il draine un sang commun à tous (*unum ex omnibus sanguinem ducat*), son corps se compose de ces membres et tient d'eux son unité; et il n'était pas moins scandaleux de voir les alliés se révolter en Italie que les citoyens dans la ville»<sup>79</sup>. Et d'ajouter que leur cause était parfaitement juste. C'était déjà l'opinion de Velleius Paterculus, qui jugeait scandaleux que «des gens de même origine et de même sang aient pu être méprisés comme des étrangers et des allogènes»<sup>80</sup>. Or cette «révolte contre la mère», comme dit Florus<sup>81</sup>, trouve son pendant mythique aux premiers temps de Rome, avec la différence qu'à l'époque, c'est la fille, Rome, qui tua la mère, Albe. Tite-Live dit expressément que ce fut «une guerre très semblable à une guerre civile, presque entre parents et enfants (*ciuili simillimum bello, prope inter parentes natosque*), puisque tous deux étaient d'origine troyenne, que Lavinium était sortie de Troie, Albe de Lavinium et Rome de la lignée royale albaine.» Et il ne faut pas douter qu'il songe aux ravages immenses et inutiles de la guerre sociale quand il ajoute aussitôt: «Toutefois l'issue de la guerre rendit cette lutte moins déplorable: car il n'y eut pas de bataille; seules les maisons furent démolies et les deux peuples réunis en un seul»<sup>82</sup>. On retrouve ici l'argument de la consanguinité pour faire éclater le scandale de cette guerre, à l'issue de laquelle l'historien consacre un chapitre pathétique aux sentiments des Albains sur le point d'être déportés<sup>83</sup>.

Si Florus, à l'époque où il écrit, a plutôt en tête la comparaison avec les guerres civiles récentes qui ont secoué la Rome impériale avant Trajan, Tite-Live et Velleius Paterculus, appartiennent à une époque où les plaies de la guerre sociale sont à peine cicatrisées. Cela permet de comprendre la hargne surprenante que nous avons discernée chez Tite-Live quand il dénonce ce qu'on appellerait aujourd'hui un «racisme» à l'égard des premiers habitants de Rome de la part des po-

<sup>77</sup> Cf. Liv., *Per.* 80; Diod. 38, 2, 10; App. *BC* 1, 310.

<sup>78</sup> Comme Appien, qui s'en justifie: *BC* 1, 151.

<sup>79</sup> Flor. 2, 6, 1-2.

<sup>80</sup> Vell. Pat. 2, 15, 2 (*homines eiusdem et gentis et sanguinis ut externos alienosque*).

<sup>81</sup> Flor. 2, 6, 5 (*contra matrem suam et parentem urbem*).

<sup>82</sup> Liv. 1, 23, 1-2.

<sup>83</sup> Liv. 1, 29.

pulations alentour. R. Syme pensait que Tite-Live avait en tête les exactions dont les villes de Cisalpine avaient souffert lors des confiscations de 42-41<sup>84</sup>. C'est d'autant plus plausible que cela permettrait aussi d'expliquer pourquoi Virgile, autre victime de ces exactions, présente obstinément la lutte des Troyens d'Enée contre les Latins de Latins et leurs alliés italiens comme une véritable guerre civile<sup>85</sup>.

Mais, pour notre part, nous serions plutôt sensible au fait que Tite-Live appartient à une zone de l'Empire qui bénéficie de la *ciuitas* depuis moins de deux générations à l'époque où il écrit<sup>86</sup>. Il est un Romain de fraîche date, qui répugne encore à écrire *nostri* quand il parle des soldats Romains alors même qu'il exalte leur bravoure tout au long de son oeuvre. Il est donc passionnément, et non seulement idéologiquement, attaché à cette légende qui fait des premiers habitants de Rome des «tout-venants». Certes, la morgue des grands, qu'eut à subir Cicéron, traité de «Romulus d'Arpinum», de *rex peregrinus* par un Clodius<sup>87</sup>, a quasiment disparu dans le massacre général de la classe politique républicaine au bout d'un siècle de guerres civiles. Mais le même Cicéron ne se gaussait-il pas à son tour des ces «sénateurs en braies qui demandaient le chemin de la Curie» et ne s'inquiétait-il pas de cette *peregrinitas infusa* dans Rome?<sup>88</sup> Il ne faisait d'ailleurs là que refléter l'opinion courante, comme l'attestent les plaisanteries qui couraient dans Rome dans les dernières années du dictateur César: *Gallos Caesar in triumphum ducit, idem in curia* ou *Galli bracas deposuerunt, latum clauum sumpserunt*<sup>89</sup>. Affirmer donc haut et fort que Rome s'est faite, dès le départ, avec *n'importe qui*, c'est, pour ce Gaulois de Transpadane, revendiquer la légitimité de sa *ciuitas Romana*.

Velleius Paterculus, quant à lui, appartenait au vieux fond italique des municipes. Si l'illustration paternelle semble d'assez fraîche date, par sa mère, une Magia, il se rattachait à une vieille famille capouane, célèbre dès la seconde guerre punique<sup>90</sup>. Au temps de la guerre sociale, la fidélité de son ancêtre Minatus Magius à la cause romaine lui avait valu la *ciuitas*<sup>91</sup>. Il est d'autant plus remarquable que son descendant, sous Tibère, fasse droit à la cause des rebelles italiens comme étant fondamentalement juste. Peut-être, dans sa famille, le clivage entre

<sup>84</sup> R. SYME, *Tacitus*, Oxford, 1958, I, 139.

<sup>85</sup> Cf. P. JAL, *op. cit.*, 406 sq.

<sup>86</sup> Sur la date d'octroi de la *ciuitas* aux Transpadans, en 51 plutôt qu'en 49, cf. M. SORDI, *Cesare e il voto dei Transpadani*, in *Invigilata Lucernis* 17, 1995, 201 sq.

<sup>87</sup> Cic. *Att.* 1, 16, 10; *Fam.* 7, 24; *Syl.* 21 sq; 25 sq; 48; *Vat.* 23; *Sest.* 109; 123; *dom.* 75; 94.

<sup>88</sup> Cic., *Fam.* 9, 15, 2.

<sup>89</sup> Suet., *Diu. Iul.* 80, 3.

<sup>90</sup> Liv. 23, 7-10; cf. Cic., *Pis.* 24.

<sup>91</sup> Vell. Pat. 2, 16, 3; cf. I. LANA, *Velleio Patercolo o della propaganda*, Turin, 1952, 58.



pro-Romains et pro-Italiens avait-il eu lieu, comme souvent, et avait-il été vécu comme un véritable déchirement intérieur. Si en outre l'un de ses ancêtres, L. Magius, a bien servi sous les ordres de Cn. Flavius Fimbria en 85<sup>92</sup>, on peut penser qu'une lointaine sensibilité *popularis* a pu jouer dans la virulence de Velleius Paterculus à dénoncer l'égoïsme de la classe dirigeante qui aboutit à la révolte des alliés.

Ne croyons pas que le problème n'avait plus qu'un intérêt historique. L'intégration des populations de l'Empire dans la *ciuitas* était plus que jamais à l'ordre du jour et l'insistance, chez Velleius Paterculus, sur l'immense gâchis de la guerre sociale, où «les Romains préférèrent concéder le droit de cité à des gens vaincus et écrasés après avoir eux-mêmes perdu leurs forces que de le donner à tous en les gardant intacts»<sup>93</sup>, joint au rappel du rôle des Italiens dans les guerres civiles<sup>94</sup>, avait sans doute valeur d'avertissement à ne pas négliger ce problème<sup>95</sup>. Appuyait-il son argumentation sur la référence à l'époque royale? Au vu des fragments conservés de cette partie de son oeuvre, on peut le penser: Rome, selon lui, fut fondée par Romulus avec l'aide des «légions de son aïeul Latinus», mais, à ce peuplement latin, s'ajouta bientôt l'afflux de population créé par l'*asylum*, puis l'enlèvement des Sabines<sup>96</sup>. C'est tout ce que la tradition manuscrite nous a conservé, mais on voit que, nonobstant la tradition hétérodoxe – ou plutôt, archaïque – retenue par lui d'un Latinus aïeul de Romulus, il reste fidèle à la tradition d'une Rome «hétérogène», au sens premier du terme.

Les populations de l'Empire auxquelles pensait Velleius Paterculus ne sont certainement pas les mêmes que celles pour lesquelles Denys d'Halicarnasse, sous Auguste, prônait l'octroi de la *ciuitas*. Denys songeait sans doute qu'il était urgent de «réinjecter» dans Rome, cité grecque selon lui, une dose d'hellénisme supplémentaire pour contrebalancer l'absorption des populations «barbares» italiennes et celtes, en intégrant les élites grecques à la citoyenneté romaine. Nous nous en sommes longuement expliqué ailleurs<sup>97</sup> et nous n'y revenons ici que pour

<sup>92</sup> Cf. F. MÜNZER, *RE*, XIV, 1, s.v. Magius n. 6, col. 439; I. LANA, *op. cit.*, 60.

<sup>93</sup> *Vell. Pat.* 2, 17, 1.

<sup>94</sup> *Vell. Pat.* 2, 20.

<sup>95</sup> Cf. A. BISCARDI, La questione italica e le tribù soprannumerarie, *PP* 6, 1951, 241-256; E. GABBA, Italia e Roma nella storia di Velleio Patercolo, *Critica Storica* 1, 1962, 1-9; R. MARANDINO, La *iustissima causa Italicorum* in Velleio Patercolo, *Ann. Liceo-Ginn. di S. Angelo dei Lombardi*, 1975, 3-11.

<sup>96</sup> *Vell. Pat.* 1, 8, 5-6.

<sup>97</sup> P.M. MARTIN, L'oecuménisme dans la vision de Rome par l'historien Denys d'Halicarnasse, in *L'Ecumenismo politico nella coscienza dell'Occidente*, II, Rome, 1998, 295-306.

souligner, à la suite de J.C. Richard<sup>98</sup>, que c'est par la bouche de Tullus Hostilius que Denys fait exprimer la conception romaine de la *ciuitas*, au moment de l'affrontement entre Rome et Albe. Alors que Mettius Fufetius défend une conception qu'on dirait étroitement hellénique, en affirmant le caractère indéfectible des liens de respect «filial» qui unissent une colonie à sa métropole, et en condamnant l'exemple de communauté «multiraciale» donné par Rome, Tullus Hostilius récuse cette loi «naturelle» de filiation entre colonie et métropole, et surtout il affirme que le métissage civique dont on fait grief à Rome est au contraire dans la plus pure tradition hellénique, puisqu'on peut invoquer le précédent athénien, et qu'il est source de puissance accrue pour Rome, à qui est promise, grâce à cette politique d'intégration des vaincus, l'hégémonie absolue, au vu de sa croissance rapide en trois générations.

Certes, Polybe avait déjà reconnu dans cette capacité d'absorption des allogènes par Rome le ferment de sa puissance, qui lui faisait prendre toujours le meilleur des vaincus, et le meilleur garant que ce soit contre l'oligarchie à laquelle avaient succombé tant de cités grecques. Mais le propos de Denys va bien au-delà, qui affirme qu'il y a deux conceptions de l'hellénisme, une conception étroitement raciale, à laquelle s'apparente le discours de Fufetius, et une autre, spirituelle, faite de *philanthropia*: «Je considère, dit-il ailleurs, comme Grecs tous les pensers et comportements modérés et bienveillants et, inversement, comme barbares les féroces et les brutaux»<sup>99</sup>. Cette phrase fait écho aux passages où Denys vante la *philanthropia* avec laquelle Rome intègre par la conquête les populations vaincues ou qui se donnent à elle volontairement<sup>100</sup>. Que l'hellénisme dont se réclame Tullus dans son discours – ou plutôt Denys d'Halicarnasse – soit certes un hellénisme idéal n'empêche pas Rome de demeurer une cité authentiquement hellénique, ou plutôt, note-t-il, de le rester fondamentalement, même si elle a, au contact de tous les barbares italo-celtes qu'elle a assimilés, «désappris bon nombre de ses anciennes habitudes»<sup>101</sup>. Donc, l'intégration des populations conquises, c'est bien, et il faut continuer comme cela, dit Denys, mais il ne faut pas oublier les populations de l'Orient grec, même si elles ont fait récemment, avec Marc-Antoine, le «mauvais choix». Puisque Rome, dit-il, est devenu le pôle culturel ma-

<sup>98</sup> J.C. RICHARD, Sur deux discours programmes: à propos d'A.R. III, 10, 3-11, in *Denys d'Halicarnasse Historien des origines de Rome*, éd. P.M. MARTIN, *Pallas*, 39, 1993, 193-214.

<sup>99</sup> D.H. 14, 6, 9.

<sup>100</sup> D.H. 1, 9, 1; 89, 1.

<sup>101</sup> D.H. 1, 89, 3.

jeur du monde grec<sup>102</sup>, qu'attend-elle pour intégrer les élites grecques de l'Empire? Parle-t-il pour lui-même aussi ou était-il déjà citoyen romain?<sup>103</sup> En tout cas, on trouve la même revendication, ou la gratitude pour avoir obtenu satisfaction, chez Dion Cassius et chez Aelius Aristide<sup>104</sup>. Tous deux constituent la preuve qu'à terme, l'appel que Denys fit passer par la bouche du troisième roi de Rome fut entendu par les Empereurs, en attendant qu'à Byzance renaisse la *deutéra Romè*.

Mais nous, en Occident, nous sommes plus sensibles à un autre texte: celui de la fameuse Table de Lyon<sup>105</sup>, où est consigné le discours par lequel Claude appuya devant le sénat sa décision de donner la *ciuitas* aux notables de la Gaule chevelue conquise un siècle plus tôt par Jules César. Il n'était pas obligé de passer pour cela devant le sénat, ni de faire graver aussitôt son discours, tel qu'il l'avait prononcé, et où se sentent encore des traces de son oralité première<sup>106</sup>. S'il l'a fait, c'est parce qu'à cet Empereur né en Gaule, il importait de donner les arguments justifiant l'intégration des petits-fils de ceux qui s'étaient pour la plupart battus contre le premier César. Or le premier argument qu'il donne, et qu'il juge primordial, est que l'intégration des populations vaincues n'est en quelque sorte que l'application du *mos maiorum*. Il rappelle les précédents habituels: Numa le Sabin, Tarquin le métis de Grec et d'Étrusque, Servius, né de la captive Ocrésia, à moins qu'il ne soit le Mastarna compagnon de l'Étrusque Caelius Vivenna. Puis, après un détour par l'évocation des débuts de la République et de l'expansion de l'Empire, destiné à montrer qu'il a toujours existé des innovations institutionnelles à mesure que l'Empire s'accroissait, il revient, dit-il, à son propos. À ce moment une lacune intervient dans le texte, mais, quand il reprend, nous sommes en effet revenus au sujet principal, avec le rappel de l'intégration des élites italiennes dans le sénat. Malheureusement, au moment où il s'apprête à rejeter l'objection interjetée: «Quoi donc? un Italien, comme sénateur, n'est-il pas préférable à un provincial?», il ne donne que l'exemple de deux Viennois, évoque le surnom d'*Allobrogicus* jadis donné à un Fabius, sans dire que comme *Africanus* ou *Numidicus*, il rappelle une victoire *sur le peuple nommé*<sup>107</sup>, et termine avec l'exemple, non moins inadéquat, de

<sup>102</sup> D.H., *Or. att.* 1, 3, 1-3; cf. Strab. 2, 5, 26.

<sup>103</sup> Comme le pense G.W. BOWERSOCK, *Augustus and the Greek World*, Oxford, 1967, 130, n. 1. On trouve un Aelius Dionysius d'Halicarnasse dans la *Suda*, s.v., p. 299 Bek, dont on nous dit qu'il descendait de notre historien augustéen.

<sup>104</sup> Dio 52, 19, 2-3; Aristid., *El.* 59, 60, 63-64.

<sup>105</sup> *C.I.L.*, XIII, 1668; cf. E. FABIA, *La Table Claudienne de Lyon*, Lyon, 1929.

<sup>106</sup> Cf. P. SAGE, *La Table Claudienne et le style de l'Empereur Claude: essai de réhabilitation*, *REL* 58, 1980, 274-312.

<sup>107</sup> Les efforts déployés par F. VINTIGHOFF, *Zur Rede des Kaisers Claudius über die Aufnah-*

Lyon, colonie romaine, avant de conclure en vantant, de manière d'ailleurs passablement mensongère, le calme de la Gaule depuis la conquête julienne<sup>108</sup>.

Tel quel, ce discours laisse assez insatisfait, du point de vue qui est le nôtre aujourd'hui. D'abord, il n'y est question que de nouveaux sénateurs, non d'une extension de la *ciuitas*. Ensuite, la philosophie politique de Claude est un peu courte, restreinte qu'elle est aux données monarchiques de la tradition. Certes, nous sommes sous l'Empire, autre forme de monarchie, mais il n'est pas question ici de l'Empereur, il est question de sa politique à l'égard des provinciaux. Or on a souligné maintes fois combien, dans ce discours, sont prégnantes la personnalité et les préoccupations personnelles de Claude<sup>109</sup>. C'est au point qu'il faut se demander si, ici comme souvent durant son règne, la parole de Claude n'a tout simplement pas été à la hauteur de sa pensée politique.

Mais on comprend aussi que Tacite ait éprouvé le besoin de le réécrire. Certes, c'est l'usage historique, dans l'Antiquité, que de procéder à cette réécriture systématique même des discours conservés et accessibles au public. Tacite, en l'occurrence, se plie à cette règle au moins autant littéraire qu'historique. Mais lui-même, originaire de Narbonnaise, avait pu constater et analyser les conséquences bénéfiques pour l'Empire de cet acte de Claude qui «mettait fin au monopole des anciennes provinces et préparait l'unification du monde romain»<sup>110</sup>, en grande partie réalisée du temps de Tacite, et il y insiste longuement<sup>111</sup>. La réécriture par Tacite du discours claudien, qu'il connaissait certainement – et probablement dans sa forme conservée<sup>112</sup> – témoigne donc, *aussi*, de sa volonté de souligner, mieux que ne l'avait fait Claude, deux points apparemment contradictoires: d'une part le changement radical par rapport à la politique antérieure de Rome, qui

---

me von «Galliern» in der röm. Senat, *Hermes* 82, 1954, [348-371] 360, par D. FLACH, Die Rede des Claudius *De iure honorum Gallis dando*, *Hermes* 101, 1973, [313-320] 317 sq, et par U. SCHILLINGER-HÄFELE, Gerechtigkeit für Claudius, *Historia* 38, 1989, 116 sq, pour justifier Claude sur ce point ne sont pas convaincants.

<sup>108</sup> Ces faiblesses du discours ont été notamment analysées par R. SYME, *op. cit.*, 462 sq; D. FLACH, *op. cit.*; cf. déjà E. FABIA, *op. cit.*, 100 sq.

<sup>109</sup> Cf., après E. FABIA, *op. cit.*, F. VITTINGHOFF, *op. cit.*; W. HUSS, Eine scherzafte Bemerkung des Kaisers Claudius?, *Historia* 29, 1980, 250-255; J. MELMOUX, *L'Empereur Claude (10 av.-54 ap. J.C.)*, Lyon, 1995, 45-54.

<sup>110</sup> P. GRIMAL, *Tacite*, Paris, 1990, 30.

<sup>111</sup> Tac., *Ann.* 11, 23 sq.

<sup>112</sup> L'hypothèse avancée par F. VITTINGHOFF, *op. cit.* et par A. MICHEL, *Tacite et le destin de l'Empire*, Paris, 1966, 148 sq, selon laquelle Tacite aurait travaillé sur une version déjà littérairement réélaborée par un autre historien ne s'impose absolument pas. Au contraire, comme le dit O. DEVILLERS, Le discours de Claude sur l'entrée au Sénat de notables gaulois (article à paraître), «il est légitime de se demander si ce ne sont pas précisément les objections que soulève Claude dans la table claudienne qui ont fourni la trame de l'argumentation que, dans les *Annales*, Tacite attribue aux Romains hostiles à l'admission des Gaulois au Sénat.»

n'avait jusqu'à présent privilégié que les notables des plus anciennes provinces; d'autre part la continuité par rapport aux plus anciennes traditions de Rome.

Alors que le discours de Claude insistait sur la continuité d'une politique *dynastique* mise en oeuvre dès Auguste et Tibère, Tacite définit l'initiative claudienne comme la réactualisation d'une antique pratique romaine. Et, loin de s'attarder avec érudition sur les rois de Rome, il les expédie en quatre mots: *Aduenae in nos regnauerunt*<sup>113</sup>. Puis il recentre les changements institutionnels connus par Rome au cours de son histoire en soulignant *in fine*, d'une manière très *popularis* – si l'on peut dire –, la continuité historique qui a fait émerger à la *ciuitas* successivement les plébéiens, les Latins et les Italiens<sup>114</sup>, sans s'embarrasser à décrire des institutions qui, chez Claude, tendaient, semble-t-il, à trouver des précédents républicains à la forme monarchique du pouvoir impérial<sup>115</sup>. Surtout, il rappelle d'emblée les traditions relatives à l'origine sabine des Claudii, albaine des Iulii, avant d'évoquer «les Coruncanii de Camerium, les Porcii de Tusculum». Puis, passant à des «temps moins anciens», il rappelle l'extension de la *ciuitas* à l'Italie, en citant l'Étrurie et la Lucanie. Pourquoi avoir retenu, de tous les peuples italiens, ces deux-là? N'est-ce pas parce que, de tous, ils étaient sans doute ceux qui paraissaient, par leurs coutumes – *tryphè* des premiers, sauvagerie des seconds – les plus éloignés du peuple romain, ceux aussi avec qui il eut le plus à en découdre? Après quoi, il évoque l'extension de la *ciuitas* aux Cisalpins, en rappelant les deux modes principaux d'octroi: à titre individuel ou à une communauté entière<sup>116</sup>. Puis il franchit les Alpes pour évoquer les Balbi d'Espagne et les élites de Gaule Narbonnaise<sup>117</sup>. Les choix de Tacite ici, qui ne retient que les Transpadans, les Narbonnais et les Celtibères sont éclairants: leur entrée dans la cité a régénéré, dit-il, les forces chancelantes de Rome<sup>118</sup>. Allusion discrète aux guerres civiles républicaines. Mais, au-delà, elle vise à conforter le dessein claudien: comme les provinciaux cités, les gens des trois Gaules sont aussi des Gaulois et leur entrée au sénat régènera ce corps qui en a bien besoin.

Ce magnifique panorama qui s'élargit progressivement par un «zoom arrière» constitue la majestueuse ouverture du discours. Enca-

<sup>113</sup> Tac., *Ann.* 11, 24, 4.

<sup>114</sup> Tac., *Ann.* 11, 24, 7.

<sup>115</sup> Comme le pense justement A. DE VIVO, *Tacito e Claudio. Storia e codificazione letteraria*, Turin, 1980, 76.

<sup>116</sup> Il n'a garde d'oublier le troisième mode: l'affranchissement, en soulignant aussi son ancienneté (*Ann.* 11, 24, 4), mais ce point ne nous intéresse pas ici.

<sup>117</sup> Tac., *Ann.* 11, 24, 1-2.

<sup>118</sup> Tac., *Ann.* 11, 24, 3.

dré ainsi par une ouverture et un finale qui plonge au plus lointain passé de Rome pour aller jusqu'à la fin de la République, jusqu'à César<sup>119</sup>, l'acmé du discours se situe au moment où Tacite déclare: «Qu'est-ce qui perdit les Lacédémoniens et les Athéniens, en dépit de leur puissance militaire, sinon le fait d'écarter les vaincus comme étant des allogènes? Au contraire, notre fondateur Romulus, eut l'immense sagesse de considérer, le même jour, la plupart des peuples comme ennemis, puis comme concitoyens»<sup>120</sup>. Si la dénonciation de l'oligarchie grecque remonte à Polybe et à Denys d'Halicarnasse, qui, déjà, on l'a vu, lui opposait la politique romaine d'intégration des peuples vaincus, le plus important est que cette politique est placée par Tacite sous l'autorité du premier roi de Rome, qui aurait ainsi donné une impulsion première que Rome est invitée à ne pas freiner. Plus que la fonction de «glacis frontalier» destiné à maintenir la paix de l'Empire qui est assignée aux Gaulois, la manière dont est définie leur aptitude à l'intégration est, de notre point de vue, intéressante: elle se fait, dit Tacite, par la mixité, par le mélange des sangs et des cultures: *Iam moribus, artibus, adfinitatibusque nostris mixti...*<sup>121</sup>. Rome, civilisation «métisse». Nous voilà ramenés au début de notre propos.

Mais, avant de conclure, il faut mettre en lumière la dernière phrase du discours, car elle lève l'apparente contradiction entre *res nouae* et *mos maiorum* qui sous-tend le propos de Tacite. Il vient de rappeler l'intégration progressive des plébéiens, des Latins et des Italiens, choses qui *nunc uetustissima... noua fuere*. Et il achève par ces mots: «Cette initiative-ci vieillira elle aussi, et ce que nous confortons aujourd'hui à coups d'exemples, en deviendra un à son tour»<sup>122</sup>. Je souhaiterais, à titre d'hypothèse que je me propose de développer ailleurs à loisir, suggérer que cette phrase n'a pas seulement la valeur rhétorique qu'on lui donne généralement<sup>123</sup>. L'auteur de la *Germanie* ne suggère-t-il pas ici qu'il est temps d'étendre le processus aux marches nordiques de l'Empire, qui lui sont si chères, afin d'étendre la conquête, au-delà, dans la Germanie encore insoumise, mais dont les vertus, complaisamment soulignées, viendraient à leur tour régénérer le sang romain? N'est-il pas temps de surmonter le traumatisme de Teutoburg, comme, rappelle-t-il, le *tumultus Gallicus* l'a été par Jules César, et comme l'avaient été, aux premiers siècles de la République, les

<sup>119</sup> Sans un mot, notons-le, pour les initiatives d'Auguste, de Tibère et de Drusus seules consignées dans le discours de Claude

<sup>120</sup> Tac., *Ann.* 11, 24, 4.

<sup>121</sup> Tac., *Ann.* 11, 24, 6.

<sup>122</sup> Tac., *Ann.* 11, 24, 7.

<sup>123</sup> En renvoyant, comme l'éditeur de Tacite dans la C.U.F., P. WUILLEUMIER, Paris, 1976, III, 76, n. 6, à Liv., *Per.* 61; Caes., *BG.* 1, 33, 2.

revers subis devant les Volsques, les Éques, les Étrusques et les Samnites?<sup>124</sup>

Il faut s'arrêter là. En effet, même si notre hypothèse est juste, l'appel de Tacite à Trajan ne fut pas entendu. Et force est de constater que là s'arrête l'utilisation des souvenirs mythiques des premiers âges de Rome aux fins d'une politique d'intégration. Non que celle-ci ne se poursuivît pas après l'époque de Tacite. Mais la dialectique qui sous-tendait la nécessité de cette référence – que les forces de mutation l'emportent sur les forces de résistance grâce à cet argument emprunté au *mos maiorum* le plus ancien – va se rompre bientôt. Un siècle plus tard, tombera l'édit de Caracalla, où il n'est fait nulle mention de la Rome des origines: «Je donne à tous les pérégrins qui habitent l'oikouménè, la citoyenneté romaine, tout en conservant le droit des cités, à l'exception des déditices»<sup>125</sup>.

Pourquoi d'ailleurs l'aurait-il fait? Le but n'était pas de «faire honneur», mais de soumettre tout le monde à l'impôt<sup>126</sup>. La logique économique supplantait le débat politique. Caracalla scellait le tombeau de la liberté par la logique du tyran de Périandre: quand tout le monde est égal, les dirigeants peuvent régner absolument sur des sujets. Quand tout le monde est citoyen sans référence culturelle commune, il n'y a plus de citoyens. L'ère de la modernité commence.

Saint-Augustin vit déjà dans notre modernité, lui qui croit, de manière très «humanitariste», très «militant des droits de l'homme», que ce fut une mesure «tout-à-fait gratuite et très humaine: recevoir dans la communauté de la cité tous ceux qui étaient soumis au pouvoir de Rome et les faire citoyens romains; ainsi appartenait à tous ce qui n'était auparavant le fait que d'un petit nombre»<sup>127</sup>. Cette interprétation est un contre-sens complet, fondé sur des a-prioris idéologiques et sur une vision délibérément anachronique du passé. Saint-Augustin, le Moderne, tourne le dos à sa cité; seule l'intéresse la cité de Dieu.

Il est aussi étonnamment moderne par un autre aspect de son talent: par sa technique de manipulation de l'Histoire. Le livre III de la *Cité de Dieu* est ainsi une réécriture de l'histoire de Rome par un «as de la désinformation». Pour notre sujet d'aujourd'hui, retenons un seul exemple: la version erratique de la guerre romano-sabine des origines, qui dépeint les Romains en massacreurs et en violeurs dignes des Vandales: «Ils vainquirent donc et leurs mains étaient encore sanglantes du

<sup>124</sup> Tac., *Ann.* 11, 24, 5.

<sup>125</sup> *Pap. de Giessen*, n. 40, 1, 7-9; cf. Ulpien, l. 23 sur l'édit: *Digeste*, 1, 5, 17.

<sup>126</sup> Cf. Dio 77, 9.

<sup>127</sup> Aug., *Ciu. D.* 5, 17.

massacre de leurs beaux-pères, quand ils obligèrent les filles de ceux-ci à subir leurs pitoyables étreintes. Et elles n'osaient pas pleurer leurs pères abattus, pour ne pas offenser leurs maris vainqueurs»<sup>128</sup>. Allons! Rome est bien morte. Place à l'ignorante et suffisante modernité!

PAUL M. MARTIN

---

<sup>128</sup> Aug., *Ciu. D.* 3, 13.